

REGLEMENT

Art.1 : Dans le cadre de la Langue Française en Fête 2023 organisée par la fédération Wallonie-Bruxelles, le Centre culturel de Huy et la Bibliothèque Publique de Huy, un concours de nouvelles est organisé. Il est ouvert à toute personne résidant en Wallonie ou dans la Région Bruxelles-Capitale, âgée de plus de 15 ans. Le concours est gratuit.

Art.2 : Le concours a pour thème : «Le Temps». Les nouvelles devront avoir un lien avec cette thématique et employer les mots choisis dans le cadre de l'opération « Langue Française en Fête 2023 » à savoir : Année-lumière (Québec) ; Avant-jour (OIF) ; Dare-dare (Suisse) ; Déjà vu (Québec) ; Hivernage (OIF) ; Lambiner (FW-B) ; Plus-que-parfait (F) ; Rythmer (Suisse) ; Tic-tac (FW-B) ; Synchrone (F)

Art.3 : Chaque auteur présentera une seule nouvelle originale et inédite.

Art.4 : Les nouvelles, dactylographiées sur format A4, police Times new roman 12, ne devront pas dépasser **5 pages A4 en double interligne**

Art.5 : Les textes ne doivent pas porter le nom de leur auteur. Une feuille – ou fichier - séparé(e) reprendra le titre de la nouvelle et le nom de son auteur, avec ses coordonnées.

Art.6 : Le jury retiendra 10 nouvelles maximum qui seront publiées dans une brochure éditée par l'organisateur.

Art. 7 : le jury désignera trois textes lauréats. Leurs auteurs recevront un prix (à définir)

Art.8 : Les nouvelles seront envoyées avant le **1 mars 2023** :
PAR MAIL à : bibliotheque@huy.be

Art.9 : Les résultats seront proclamés le vendredi 24 mars 2023 à la Bibliothèque Publique de Huy.

Art.10 : Le jury est composé de bibliothécaires, de libraires, d'auteurs et d'autres professionnels de la culture.

Art.11 : Les organisateurs du concours se réservent tout droit pour diffuser, éditer et utiliser les textes primés. Les lauréats s'engagent, du seul fait de leur participation, à ne pas demander de droits d'auteurs dans le cadre de cette publication. En revanche, les auteurs restent détenteurs de leurs droits en tant qu'auteur pour des publications ultérieures.

Art.12 : La participation au concours entraîne la pleine adhésion à ce règlement et l'acceptation sans réserve des décisions du jury.